

## CHARLES REMARD

### poète et bibliothécaire

(1766-1828)

*Communication présentée à la Sous-section des bibliothèques administratives, parlementaires et juridiques à Fontainebleau, le 20 juin 1966.*

UN seul poème, *La Chézonomie* (1), a suffi pour valoir à Charles Rémard, né à Château-Thierry le 9 janvier 1766, sinon une célébrité d'aussi bon aloi que celle de son illustre compatriote, Jean de La Fontaine, tout au moins une mention honorable, aussi bien dans les principaux dictionnaires biographiques du XIX<sup>e</sup> siècle, de la « Biographie Michaud » au *Larousse universel*, que dans la *Bibliotheca scatologica ou Catalogue raisonné des livres traitant des faits et gestes de Messire Luc (à rebours), seigneur de la Chaise et autres lieux...*, par trois savants en us (2).

Les Castelthéodoriciens, cependant, paraissent avoir oublié jusqu'à son nom (3), alors qu'ils font retentir celui du fabuliste à tous les échos de la renommée. Faut-il attribuer cette désaffection regrettable, à la nature quelque peu particulière de son œuvre principale — qui ne la prédispose guère à être mise entre toutes les mains — ou bien au fait que, de bonne heure, ce fils d'un honnête marchand de Château-Thierry quitta la ville où il avait vu le jour, pour s'en aller poursuivre ses études à Paris, au collège de Montaigu d'abord, puis au collège de Louis-le-Grand, quand une place de boursier, à la collation de Mgr l'évêque de Beauvais, y fut devenue vacante ? (4).

De tous les collèges de Paris, celui de Montaigu avait la réputation méritée d'être le plus misérable, et ce n'était pas sans fondement que Rabelais l'avait surnommé « collège de pouillerie ». Mais le surnom sous lequel il est resté célèbre est celui de « collège des haricots », en raison du régime alimentaire, uniformément composé de haricots du jour de l'an à la saint Sylvestre, auquel

(1) *La Chézonomie ou l'Art de ch...*, poème didactique en quatre chants, par Ch. R\*\*\* Scropolis et Paris, Merlin, 1806. Une seconde édition en a paru, en 1873.

(2) A savoir : Pierre Jannet, Auguste Veinen et le D<sup>r</sup> Jean-François Payen, dont une cote spéciale, le Z. *Payen*, rappelle aux lecteurs de la rue de Richelieu et la dévotion à Montaigu et l'acquisition que fit, au lendemain de sa mort, la Bibliothèque nationale de ses précieuses collections.

(3) A telle enseigne que, sans l'initiative de l'Association des bibliothécaires français, toujours jalouse de célébrer les grands noms qui ont illustré la profession, le deuxième centenaire de sa naissance serait passé entièrement inaperçu, et qu'on ne trouve à signaler, parmi les revus locales, qu'un seul article qui lui ait été consacré, celui, assez sommaire, du D<sup>r</sup> A. Corlieu : *Notice biographique sur Charles Rémard, de Château-Thierry, bibliothécaire du château de Fontainebleau*, in : *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*, 1885 (1887), p. 155-160.

(4) Il y entra le 20 décembre 1782 (Arch. nat., H<sup>3</sup> 2524, « Etat des boursiers du Collège Louis-le-Grand et des collèges et fondations réunies »).

ses élèves étaient soumis. Cette appellation lui survécut, quand il eut été supprimé à la Révolution et que ses bâtiments servirent de prison aux gardes nationaux réfractaires à l'uniforme. La tradition des haricots, elle non plus, ne se perdit pas, et la maison d'arrêt des gardes nationaux en conserva pieusement le souvenir, dans ses menus et à travers ses déménagements successifs, sous la désignation d'« hôtel des haricots » (1).

Les anciens élèves de Montaigu ne se rappelaient pas sans émotion, semble-t-il, les pâles légumineuses qui avaient nourri leur jeunesse :

*Honneur, gloire et reconnaissance  
Aux haricots de Montaigu !*

chantait l'un d'eux, à l'issue du banquet amical qui l'avait réuni à d'autres condisciples, vers l'année 1805.

Quoi qu'il n'eut point pris part à ces agapes fraternelles, Rémard ne faillit pas à la coutume de célébrer, en vers, à sa manière qui en valait bien une autre, Montaigu et ses fastes gastronomiques (2).

*L'heure venait enfin d'aller au réfectoire,  
Où se trouvait toujours moins à manger qu'à boire ;  
C'est là qu'étaient servis, non pas de bons gigots  
Tendres comme rosée, et cuils bien à propos,  
Mais des plats copieux d'un excellent légume  
Qu'on broyait sous la dent comme sur une enclume ;  
Des haricots fort durs qu'on disait de Soissons,  
Qui tous les vendredis tenaient lieu de poissons,  
Et d'autres jours passaient pour du veau de Pontoise.  
Au chef des marmitons souvent on cherchait noise ;  
Comme il n'était pas homme à s'effrayer du bruit,  
Notre souper n'était ni meilleur, ni plus cuit :  
Toujours des haricots une large gamelle,  
Et pour les engraisser quelques bouts de chandelle  
Parfois liaient la sauce... (3).*

Les menus de Louis-le-Grand témoignaient heureusement de plus de variété, bien que les haricots y tinsent encore une grande place (4), et l'on peut déplorer que Rémard n'ait pas jugé digne de les immortaliser dans ses vers, tant il est vrai que les mauvais repas laissent dans la mémoire des impressions plus durables que les bons.

(1) Mlle Zéphirin, *Les Trois hôtels des haricots*, in : *La Montagne Sainte-Geneviève et ses abords*, n° 64, année 1962.

(2) *La Chézonomie*, chant II, p. 38-39.

(3) Il arriva même, rapporte Rémard (*ibid.*, note 18, p. 150) qu'on y trouva « un rat, qui s'étant précipité dans la marmite, eut l'honneur de paraître sur la table comme un mets friand ».

(4) G. Dupont-Ferrier, *Du Collège de Clermont au lycée Louis-le-Grand*, Paris, 1921, t. I, p. 418-428. De tous les établissements similaires de Paris, le collège Louis-le-Grand se vantait d'avoir, « et à meilleur compte, la meilleure cuisine ».

A Montaigu comme à Louis-le-Grand, Rémard se révéla comme un élève assez brillant, plus souvent assis au premier qu'au dernier rang de sa classe. De ses années de collège, il devait conserver un goût très vif pour le latin, mais plus encore qu'aux auteurs classiques, c'est aux poètes anglais que toute sa vie il demeura fidèle (1) :

*J'appris l'anglais et je peux aujourd'hui  
De cette langue ordonnant la richesse,  
Aller puiser dans Young, Addison,  
Dans Cowper, Gay, dans Goldsmith et Thompson,  
Celle admirable et divine sagesse,  
Qui peut former de bons républicains.  
Ce serait peu de méditer et lire  
Les bons écrits qui sortent de leurs mains ;  
Je puis encor quelquefois les traduire.*

Ses études classiques terminées avec succès, Charles Rémard ne retourna pas à Château-Thierry. Ayant obtenu une prolongation de bourse afin de suivre les cours de la Faculté de Droit, il entra comme petit-clerc chez un procureur au Parlement, M. Le Maire, demeurant rue Saint-André-des-Arts, vis-à-vis celle des Augustins, qui lui assurait le vivre et le couvert, en même temps qu'il l'initiait aux arcanes de la procédure (2).

Quelques années plus tard, au début de la Révolution, on le retrouve logeant en l'île de la Cité, à proximité du Palais de la justice, dans le ressort de la section Henri-IV (3). Il a renoncé à l'étude de la chicane, qui ne nourrit plus son homme, depuis que l'Assemblée constituante a supprimé les parlements et jeté sur le pavé la foule des gens de loi qui vivaient dans leur ombre. Le voici employé dans les bureaux de la Direction générale de la liquidation — une de ces innombrables administrations que la Révolution a fait surgir, comme par enchantement, du sol parisien et dont les commis s'occupent davantage de politique et de littérature que du règlement et de l'apurement des dettes et créances héritées de l'Ancien Régime. Il y eut un moment pour collègue Lacroix le jeune, le futur académicien, lequel militait avec ardeur dans les rangs royalistes.

Sans afficher des opinions aussi prononcées, Rémard témoignait de sentiments apparemment modérés. Il est vrai que la section Henri-IV, dont il était le ressortissant, se situait politiquement plus à droite de sa voisine, la section de la Cité, dont elle n'était séparée que par la largeur de la rue de la Barillerie.

Rémard s'est vanté — à l'époque de la Restauration, il n'est sans doute

(1) « *Épître au citoyen François de Neufchâteau* » (Arch. nat., F<sup>17</sup> 1331<sup>b</sup>).

(2) Arch. nat., H<sup>3</sup> 2523, Registre des boursiers externes du collège de Louis-Le-Grand.

(3) On sait que le territoire de la ville de Paris était divisé, sous la Révolution, entre 48 sections, qui furent remplacées en l'an IV par douze municipalités d'arrondissement et qui possédaient chacune des organes d'exécution particuliers : comités civils, militaires, révolutionnaires, de bienfaisance, etc. Cf : E. Mellié, *Les Sections de Paris pendant la Révolution*, Paris, 1898 ; A. Soboul, *Les Sans-culottes parisiens en l'an II*, Paris, 1958 ; Kåre D. Tønnesson, *La Défaite des Sans-culottes*, Oslo, Paris, 1959.

pas inutile de le préciser — d'avoir été, au 10 août, sous l'uniforme de chasseur de la Garde nationale, l'un des hommes désignés par sa section pour assurer aux Tuileries la protection de Louis XVI et de la famille royale, et de n'avoir abandonné son poste, dans les Grands Appartements, qu'à la dernière extrémité, quand toute résistance était devenue inutile. Lui-même n'aurait dû son salut qu'à l'agilité dont il fit preuve en se jetant du haut de la terrasse du bord de l'eau jusque sur le quai situé en contre-bas, sans autre dommage qu'un pied foulé, qui l'obligea à garder le lit pendant une quinzaine de jours. Encore dut-il s'estimer heureux de n'avoir pas partagé le sort de son chef de bataillon, le bijoutier de la place Dauphine, Carle, qui, après avoir été traîné à la barre de la Commune pour répondre de l'accusation d'avoir fait tirer sur le peuple, fut massacré sur la place Vendôme par les deux gendarmes qui lui servaient d'escorte (1).

Le 31 mai 1793, alors que Paris, une nouvelle fois, a pris les armes et menace de marcher sur la Convention, c'est lui qui, à l'en croire, étant de garde au poste du Pont-Neuf, aurait refusé de faire tirer le canon d'alarme, malgré l'ordre d'Hanriot, commandant la garde nationale parisienne, de même que, dans la nuit du 9 au 10 thermidor, il aurait fait fermer le Comité révolutionnaire de sa section pour l'empêcher de se rallier à la Commune insurrectionnelle. Enfin, à la journée du 3 prairial, c'est lui encore qui aurait entraîné les gardes nationaux de la section à l'assaut du faubourg Saint-Antoine.

En réalité, son rôle, à consulter les seuls documents officiels, n'apparaît pas aussi important qu'il a bien voulu le dire. Modéré, quand il était recommandé d'être modéré ; patriote, quand les circonstances avaient changé, il semble n'avoir eu d'autre préoccupation que de se conformer le plus exactement possible aux opinions politiques majoritaires dans sa section, dont les changements successifs d'appellation illustrent, de façon démonstrative, l'éclectisme en la matière. « Section Henri-IV », aussi longtemps que dura la monarchie constitutionnelle, elle échangea, à la chute de la royauté, son ancien nom devenu compromettant, contre celui, qui n'engageait à rien, de « section du Pont-Neuf » ; puis, cette seconde dénomination étant elle-même apparue comme entachée de tiédeur, elle procéda, en septembre 1793, sous l'influence d'une nouvelle majorité, à son « baptême régénératif » et prit le nom de « section Révolutionnaire », quitte à revenir à sa précédente appellation quand, sous la Convention thermidorienne, les modérés eurent repris le dessus.

Une attitude aussi constamment opportuniste devait recevoir sa récompense ; elle valut à Rénard d'être élu, en pleine Terreur, au comité civil de sa section dont il fut, à plusieurs reprises, nommé vice-président, et de partager, en cette qualité, avec ses collègues, une infinité d'attributions bien plus fastidieuses qu'elles n'étaient rémunératrices (2) : pose et levée de scellés

(1) Arch. nat., O<sup>3</sup> 828, lettre de Rénard au comte de Pradel, directeur général du Ministère de la Maison du Roi, 29 mars 1818.

(2) Ce ne fut, en effet, que le 6 floréal an II que la Convention alloua aux commissaires civils une indemnité de trois livres par jour (A. Soboul, *op. cit.*, p. 602). Encore les comités civils, et celui de la section Révolutionnaire en particulier, dont Rénard fut l'un des interprètes auprès de la Convention, durent-ils multiplier les pétitions pour obtenir l'exécution de ce décret (Arch. départementales de la Seine, VD\*, reg. 8).

au domicile des émigrés et condamnés, visa des passeports et des certificats de résidence, délivrance de bons aux épiciers et limonadiers, répartition des chandelles entre les différentes autorités administratives de la section, sans parler d'innombrables démarches, tant auprès de la Convention nationale que du Tribunal criminel du département. Le 28 ventôse an II, il fait partie de la délégation chargée de représenter la section Révolutionnaire à la fête des Prémices du salpêtre organisée par la section des Amis de la patrie ; en messidor an II, il est désigné pour inventorier, conjointement avec les commissaires du département, les titres et papiers provenant des émigrés, afin d'y découvrir ceux qui doivent être inscrits sur le Grand livre ; quelques jours plus tard, la tâche lui incombe de se concerter avec les commissaires de l'équipement pour arrêter les comptes résultant de la levée des 300 000 hommes décrétée par la Convention ; le 21 fructidor, il est appelé à remplir les fonctions d'officier de l'état-civil et, le 6 vendémiaire an III enfin, il est nommé, par le Comité civil, agent national de la section, pour les actes relatifs aux mariages et aux divorces (1).

Rémard n'exerça ses nouvelles fonctions que pendant un mois à peine : le 2 brumaire, lors du renouvellement des comités civils prescrit par la loi du 28 vendémiaire, il se trouva du nombre des commissaires que le tirage au sort priva de leur mandat, et il dut en conséquence se démettre également de celui d'agent national (2).

Quelques mois plus tard, peut-être à titre de compensation, ses anciens collègues du Comité civil lui offrirent la place de juge de paix de la section du Pont-Neuf, devenue vacante par l'arrestation de son titulaire, Thilly, accusé de terrorisme (3). Mais, bien que le Comité de législation de la Convention nationale eut approuvé sa désignation, l'Assemblée générale de sa section, désormais dominée par les modérés, refusait de le reconnaître en cette qualité et de recevoir son serment (4). Malgré les appuis dont il disposait encore, Rémard préféra renoncer à des fonctions dans lesquelles il n'eut pas joui de l'entière confiance de sa section, mais en même temps il eut à cœur de se justifier, dans un *Compte rendu... à ses concitoyens de la section du Pont-Neuf*, des accusations portées contre lui (5).

Que lui reprochait-on, en effet ? d'être trop jeune pour l'emploi de juge de paix ? mais son prédécesseur n'était-il pas encore plus jeune que lui quand il avait été désigné, et lui-même n'avait-il pas dépassé de près de cinq années l'âge prescrit par la loi ; d'être incapable de remplir les fonctions auxquelles il avait été nommé ? les emplois qu'il avait successivement remplis chez de

(1) *Bibl. nat., Nouv. acq. franç.* 2712, *Procès-verbaux des séances du Comité civil de la section du Pont-Neuf, passim.*

(2) *Arch. nat., D III 2567, doss. 9.*

(3) *Arch. nat., D III 254, doss. 16.* Sur Thilly, voir : *Arch. nat., F7 4775<sup>28</sup>.*

(4) *Arch. nat., D III 254, doss. 16.*

(5) *Compte rendu par C. Rémard à ses concitoyens de la section du Pont-Neuf, s.l.n.d.* [Paris, messidor an III], *British Museum, F 1206* (13).

ci-devant procureurs et dans les bureaux de la liquidation générale ne suffisaient-ils pas à attester sa capacité. « On a dit enfin que j'avais été de la bande des terroristes, ou ce qui est la même chose, que je les avais flagornés ; que j'avais fait des chansons ; on a même ajouté des *cochonneries* pour les soupers fraternels, et les fêtes décadaires ». L'exposé de la conduite qu'il avait tenue au 31 mai et au 9 thermidor devait suffire selon lui à réfuter l'accusation de terrorisme ; quant aux chansons et autres pièces qu'il avait composées pour les cérémonies décadaires de sa section, « est-ce un crime d'y avoir chanté ou récité de petites pièces de vers, dont le but ne tendait qu'à former la morale publique et privée ? est-ce un crime d'y avoir lu les lois et les traits héroïques des défenseurs de la patrie ? est-ce un crime enfin d'y avoir fait de la musique ? ». Pour mieux confondre ses détracteurs, Rémond eut l'idée singulière de faire imprimer, en guise de pièces justificatives, quelques-uns des hymnes et des chansons patriotiques qui lui étaient imputés à crime, ce qui nous vaut de connaître aujourd'hui ces productions patriotiques de sa muse naissante. Espérait-il de la sorte, tel jadis Orphée apprivoisant les bêtes féroces aux accents de sa lyre, désarmer ses ennemis par la seule mélodie de ses chants ?

Le succès cependant n'avait, jusqu'alors, guère récompensé les tentatives poétiques de Charles Rémond. Quand à l'occasion de la fête de l'Être suprême, le peintre David avait présenté à la Convention, en même temps que le programme des cérémonies, le canevas d'un hymne destiné à être chanté par les représentants des sections juchés au sommet de la montagne du Champ-de-Mars, Rémond y avait vu une invitation à concourir. Sa production, dont il fit lecture le 15 prairial an II, devant l'assemblée de sa section, fut accueillie avec enthousiasme et adressée par elle au Comité d'instruction publique, « pour en faire usage, s'il le jugeait à propos » (1). Il paraît que le Comité ne le jugea pas à propos du tout car il renvoya, sans autre forme de procès, les strophes de Rémond au « carton de réserve ».

Une transcription en vers des *XXV préceptes de la raison*, d'après la prose du citoyen Grasset-Saint-Sauveur, n'obtint pas davantage de succès auprès du Comité d'instruction publique : celui-ci également la renvoya, « purement et simplement », au carton de réserve, sans même lui accorder la *mention honorable* qu'il réservait aux ouvrages les plus méritants (1).

Ces échecs découragèrent Rémond de poursuivre plus avant ses envois au Comité et de poser sa candidature aux distributions de récompenses prévues par la Convention en faveur des savants et hommes de lettres patriotes. Déçu dans ses ambitions littéraires comme dans ses espérances politiques, Rémond renonça aux unes comme aux autres.

Entre temps, il s'était marié, et il semblait que la fortune de sa femme, en le délivrant de tout souci matériel, dut lui permettre de vivre désormais

(1) Arch. nat., D XXXVIII 5. *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*. Paris, 1901, t. IV, p. 674.

(1) *Les XXV préceptes de la raison, rédigés par le citoyen J. Grasset-Saint-Sauveur... et mis en vers par le citoyen Rémond...*, suivis d'une prière républicaine, Paris, an II. Cf. *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique, op. cit.*, t. IV, p. 762 et p. 842.

à l'abri du besoin et de satisfaire sa passion des beaux livres, en se composant une bibliothèque fournie.

*Des bons auteurs qu'ont pris soin d'imprimer  
Les Elzevirs, les Didot, Baskerville,  
Guérin, Balfour, Ibarra, Bodoni (1).*

Tout concourait donc à sa félicité : un cabinet de livres choisis et une femme dans l'aisance...

*Quand par malheur la fortune jalouse  
Bien jeune encor m'enleva mon épouse.  
En la perdant, mon sort devint affreux :  
Après sa mort, il me fallut tout rendre.*

Réduit de nouveau à la cruelle nécessité de gagner son pain à la sueur de son front, le veuf inconsolable se mit en quête d'une situation :

*... aux portes je frappai.  
Ce fut en vain... je n'en obtins aucune ;  
Dans mon espoir toujours je me trompai.*

Ce fut alors qu'il décida de se retirer à Fontainebleau, où déjà une partie de sa famille se trouvait installée et où des amis compatissants acceptèrent de l'héberger, mais bientôt las de vivre « du pain de la pitié »,

*Objet oisif des soins de l'amitié,*

il invoqua, dans une épître en vers, la bienveillance du ministre de l'intérieur François de Neufchâteau pour obtenir de lui un emploi. Quel que fût celui-ci, il se déclarait prêt à l'accepter, mais s'il lui était permis d'exprimer une préférence, c'était un poste de bibliothécaire

*Qui dans mes goûts se trouverait le plus ;  
Là je vivrais paisible solitaire,  
Comme au milieu du Temple de Janus,  
De mon dépôt faisant ma seule affaire.*

C'était un sûr moyen d'exciter l'intérêt du ministre que de s'adresser à lui dans le langage des Muses car, poète lui-même et non des plus médiocres, François de Neufchâteau, dont tout ce que la France comptait de gens de lettres avait salué avec satisfaction l'accession au ministère, ne se souvenait jamais sans vanité d'avoir été, bien jeune encore, reconnu par Voltaire comme son héritier spirituel. Il inscrivit de sa main, en marge de la requête de Rémard : « Le recommander pour une Bibliothèque d'Ecole centrale ». Malheureusement, la stabilité ministérielle n'étant pas encore à l'ordre du jour, Neufchâteau dut abandonner ses hautes fonctions sans avoir pu tenir la promesse qu'il avait faite à son confrère en Apollon. (à suivre)

Pierre RIBERETTE

(1) Cette citation et les suivantes sont extraites de l'« Epître au citoyen François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur », 16 prairial an VII, mentionnée *supra*.